



Règlement intérieur GRPM

Groupe de Randonnée Pédestre de Mende

Fondements :

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des lieux traversés.

Le groupe de la randonnée pédestre de Mende (GRPM) est une association régie par la loi 1901. La même règle, librement acceptée, régit les activités et le comportement de chacun.

Il en découle donc que chaque membre de l'association est partie prenante dans le fonctionnement de celle-ci.

1 Règlement du randonneur (se)

La randonnée est une activité ludique qui se doit d'être conviviale. Néanmoins, il convient d'insister sur la nécessité de respecter quelques règles indispensables.

1.1 Le respect du milieu et des autres usagers.

- utiliser les sentiers balisés dans les zones sensibles et ne pas en sortir,
- ne pas prendre des raccourcis favorisant l'érosion,
- ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore,
- ne pas laisser de trace de notre passage ni de déchets,
- respecter les consignes de fréquentation particulières liées à l'espace (parc national des Cévennes, zones protégées...).

1.2 Le comportement

- être responsable de ses actes,
- éviter par une prise de risque ou un mauvais comportement la gêne ou la mise en péril des autres membres du groupe,
- appliquer les consignes de sécurité prescrites par l'animateur (notamment sur route, ou dans des zones d'accès sportif),
- laisser nos animaux de compagnie à la maison,
- savoir attendre les autres et se regrouper aux carrefours,
- savoir évaluer ses possibilités physiques,
- prévenir le serre file de ses arrêts éventuels.

1.3 le covoiturage.

Juridiquement légal, il permet de rassembler les participants dans une même voiture pour se rendre jusqu'au lieu de la randonnée et en revenir, ou pour une réunion, ou une formation, ou toute activité liée à l'association, organisée par la FFR.

L'ensemble des licenciés FFR sont couverts par la licence – assurance pour ce dommage.

Ce covoiturage respecte la charte nationale du covoiturage, à savoir :

- le contrat d'assurance souscrit par le covoitureur doit comprendre la couverture des risques de ses passagers dans la limite des places inscrites sur le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route dans son intégralité ;
- il garantit que son permis de conduire est valide ;

1.3 L'équipement.

Posséder le matériel adapté à la pratique de la randonnée :

- chaussures spécifiques,
- sac à dos,
- protections vestimentaires contre les intempéries ou le grand soleil ,
- éventuellement bâtons de marche avec embouts,
chacun a sa propre trousse de pharmacie.
- Se munir de provisions de bouche et d'eau en quantité suffisante pour subvenir à ses besoins.

2. Pour l'animateur.

Les randonnées organisées par l'association sont toutes guidées par un animateur bénévole dont les **consignes de sécurité doivent être respectées**. Un programme est élaboré avec l'ensemble de ses membres et présenté à l'AG. Toute modification du programme doit être validée par le président (e).

2.1- la préparation de la randonnée.

- reconnaître l'itinéraire préalablement, si possible avec un autre membre du club capable de suppléer,
- prévoir, éventuellement, un itinéraire de secours,
- prévoir un lieu de stationnement,
- s'informer de la météo la veille de la sortie.

2.2 - Le déroulement de la randonnée.

- disposer de la bonne carte et d'une boussole,
- au point de rendez-vous (parking du faubourg Montbel), s'assurer que chaque conducteur a bien connaissance de la route pour rejoindre le point de départ de la randonnée.
- favoriser le regroupement des participants dans les véhicules,

- au départ de la randonnée, compter les participants et faire des vérifications pendant le parcours, - dans la mesure du possible, désigner un serre file connaissant l'itinéraire,
- s'il y a des consignes particulières, les donner dès le départ, et les rappeler le moment venu de les appliquer,
- en cas d'incident ou d'accident, prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'intéressé (e) et du groupe, et en informer, dès que possible, le président (e) du club.

2.3 - L'annulation pour cause météorologique .

Toute randonnée de remplacement se fait sous la responsabilité exclusive de celui (celle) qui la propose.

2.4 - Après la randonnée.

Transmettre à la personne désigné (e) le compte rendu, le fond de carte, et les photos pour insertion dans le livre des randonnées de l'association.

3. RGPD ; Règlement Général sur la Protection des données à caractère personnel.

Les données collectées et utilisées par l'Association dans le cadre de ses activités sont protégées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations relatives à la protection de ces données sont détaillées dans la notice annexée au présent Règlement intérieur et intitulé « Notice relative à la protection des données à caractère personnel » cette notice précise :

- les données personnelles collectées et utilisées.
- le partage de ces données.
- l'accès à ces données au sein de l'association.
- leur conservation et leur archivage.
- les droits des personnes concernées par leur traitement et la manière de les exercer.

Le Conseil d'Administration de l'Association pilote les actions nécessaires et veille au respect des engagements pris en application de ce document.

ANNEXE

Notice relative à la protection des données

La présente notice a pour but de fournir des informations détaillées sur la protection des données à caractère personnel collectées et utilisées par l'association dans le cadre de ses activités, en référence au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

1 - Données personnelles collectées et utilisées :

Ne sont collectées que les données personnelles indispensables à l'exercice des activités de l'Association, conformément à son objet.

Dans ce cadre, sont collectées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- informations d'identification et de contact (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, téléphone).
- données relatives aux activités pratiquées au sein du club et nécessaires à l'obtention des licences fédérales et assurances, certificats médicaux en particulier.
- données relatives à l'inscription aux différentes activités, sorties, séjours, voyages et autres festivités proposées par le club, et le paiement des frais correspondants.
- données relatives aux interactions avec le club sur son site internet, sur ses pages, dans les courriers électroniques et autres informations communiquées.
- photographies prises lors des randonnées, des autres activités, rassemblement et festivités organisées par le club.
- données relatives aux déclarations de sinistres couverts par les assurances fédérales.

Hormis les données mentionnées aux trois derniers paragraphes ci-dessus, ne sont utilisées que les données communiquées au moment de l'adhésion annuelle au club.

2 - Partage des données à caractère personnel.

Pour l'accomplissement des finalités ci-dessus, l'association est susceptible de communiquer des données à caractère personnel de ses adhérents à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), à laquelle elle est affiliée, ou à des prestataires de services dans le cadre des activités proposées (sorties, séjours, voyages, festivités...) Dans tous les cas, ne sont délivrées à ces entités que les données strictement nécessaires à l'exercice de leur prestation. Ces entités doivent légalement appliquer les règles de protection de ces données conformément au RGPD.

3 - Accès aux données personnelles au sein de l'association.

Les données personnelles ne sont collectées, traitées et diffusées aux prestataires que par les membres du Bureau (Président (e), Vice-Président (e) , Trésorier, Secrétaire) dans le cadre de leurs fonctions respectives. Ces membres sont tenus à la discrétion nécessaire à l'exercice de leur fonction.

Le (s) webmaster n'a (n'ont) accès qu'aux coordonnées mail.

Les animateurs n'ont accès qu'aux informations permettant de joindre tel ou tel membre dans le cadre de son activité (mail et/ou téléphone).

Les mails, SMS et autres communications ne doivent pas faire apparaître les coordonnées des autres destinataires (diffusion en Cci pour les mails par exemple)

4 - Conservation et archivage des données personnelles :

Les données personnelles sont conservées, sous leur responsabilité, par les membres du Bureau (Président (e), Vice (s)-Présidents (tes) , Trésorier, Secrétaire, dans le cadre de leurs fonctions respectives. Lors de chaque changement dans la composition du Bureau, la totalité des données détenues par un membre sortant est transmise à son remplaçant, et les données numériques qu'il détenait sont effacées de ses supports informatiques.

Les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. Elles sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi. Elles seront ensuite supprimées.

5 - Droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel, et manière de les exercer :

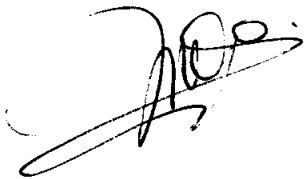
Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent des différents droits suivants :

- droit d'accès:obtention des informations concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données.
- droit de rectification : les personnes estimant que leurs données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes peuvent exiger leur modification en conséquence.
- droit à l'effacement : les personnes concernées peuvent exiger l'effacement de leurs données à caractère personnel dans la limite de ce qui est permis par la réglementation. Cette dernière prévoit notamment que ce droit ne s'applique que lorsque les données concernées ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou au respect d'une obligation légale ou ne permettent plus la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Pour le cas particulier des photographies : lors de leur inscription, les personnes concernées autorisent la prise de vue et la publication d'images les représentant dans le cadre de la communication du club. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de trois années. Au-delà de ce délai, elles peuvent exiger le retrait de ces images de leur support et leur destruction des archives du club.

- droit à la limitation du traitement : les personnes concernées peuvent demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel des personnes physiques.
- droit d'opposition : dans le cadre des finalités exposées plus haut, les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel, pour des motifs liés à leur situation particulière. Elles disposent du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel.
- droit de retirer son consentement : les personnes ayant donné leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel peuvent à tout moment retirer leur consentement.

Les personnes souhaitant exercer l'un de ces droits peuvent adresser leur demande par courrier au (à la) Président (e) de l'association « GRPM »



Certifié conforme -
24.01.2023

Michelle BARRIERE
Présidente de GRPM.